

Affiché le

ID: 013-211300553-20190801-2019_02694_VDM-AR



Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 02694 VDM

<u>SDI - ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 76 ET 84,</u> RUE BERNARD DU BOIS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4, Vu l'avis des services municipaux de la Ville de Marseille en date du 26 juillet 2019 relatif à la situation des immeubles sis 76 et 84, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport du bureau d'études EMTS concernant les travaux de démolition et désamiantage des immeubles sis78, 80, 82 rue Bernard du Bois13001 MARSEILLE,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Considérant l'avis des services municipaux, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 78, 80, 82, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Instabilité structurelle des trois immeubles sis 78, 80, 82 rue Bernard du Bois 13001 MARSEILLE.
- Risque d'effondrement par effet domino,
- Démolition prévue des immeubles sis 78, 80 et 82, rue Bernard du Bois 13001 MARSEILLE,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis 76, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE est pris en la personne de Marseille Habitat domicilié 10, rue Sainte Barbe – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 84, rue Bernard du Bois - 13001 MARSEILLE en copropriété, dont le propriétaire est pris en la personne

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 84, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE est pris en la personne de Marseille Habitat domicilié 10, rue Sainte Barbe – 13001



Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le



MARSEILLE

Considérant qu'en raison de la dangerosité de l'état actuel des immeubles sis 78, 80 et 82, rue Bernard – 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des immeubles sis 76 et 84, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE, il appartient au Maire, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation des immeubles sis 76 et 84, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

ARRÊTONS

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 78, 80 et 82, rue Bernard du Bois—13001 MARSEILLE, les immeubles sis 76 et 84, rue Bernard du Bois—13001 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation et doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants.

Article 2 Les accès aux immeubles et locaux interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Le périmètre de sécurité existant installé par la Métropole Aix Marseille Provence, interdisant l'occupation du trottoir et de la voirie le long des façades des immeubles sis, n°78, 80 et 82 rue Bernard du Bois sera agrandi, et interdisant l'accès au trottoir et à la circulation le long des façades des deux immeubles sis 76, et 84 rue Bernard (jusqu'aux potelets du trottoir d'en face) selon le schéma (cf annexe 2). Ce périmètre de sécurité devra être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des immeubles sis 78, 80, 82 rue Bernard du Bois 13001 Marseille.

Article 4 Cet arrêté sera affiché sur la façade des immeubles, ainsi qu'en mairie et notifié aux propriétaires pris en la personne de Marseille Habitat domicilié 10, rue Sainte Barbe – 13001 MARSEILLE pour le 76 et 84, rue Bernard du Bois – 13001 MARSEILLE

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 6 Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

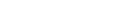
Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région



Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le



et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont le Directeur Départemental de la Directeur Départemental de la Directeur D concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal **Article 8** administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

> Signé le : 1 août 2019



